

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3540)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dont au moins un représentant de chaque bassin océanique ultramarin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver la représentation des territoires ultramarins selon leur bassin géographique.

En effet, on peut distinguer des caractéristiques et des problématiques communes des territoires situés dans le même bassin océanique : océan Atlantique, océan Indien, océan Pacifique. Si chacun des 11 territoires ultramarins ne peut être représenté parmi les 45 représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative, il est indispensable qu'au moins chaque bassin géographique ait son représentant en raison des caractéristiques économiques et sociales très distinctes.